



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: Acide Nitrique 40%

Numéro d'article: 600101

No.-CAS: 7697-37-2

EINECS: 231-714-2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation: Laboratoires, Recherche ou Fabrication.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Downstreamuser

Identipack B.V.

Tel: (+31) (0)493—672277

Broekstraat 4

Fax: (+31) (0)493—672268

5711 CT Someren

E-mail: info@identipack.com

PAYS-BAS

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

France Tel: +33 (0)1 45 42 59 59 - Numéro ORFILA (INRS) (24/7)

Belgique Tel: +32 02 264 96 36 - Centre Antipoisons (24/7)

Luxembourg Tel: +352 247 855 51 - Ministère de la Santé (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classificatoin selon le règlement (CE) no. 1272/2008:

Skin Corr. 1A: H314

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquitage selon le règlement (CE) no. 1272/2008:

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictograms de danger:



GHS05

Mention d'avertissement: Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: Acide Nitrique 40%

Mentions de danger:

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.



Conseils de prudence:

- P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols.
P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation..
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P363: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3 Autres dangers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: Not applicable. vPvB: Not applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange fait par les composants suivants avec d'autres composants non dangereux.

Composants dangereux:

No.-CAS.: 7697-37-1

EINECS No.: 231-714-2

Index No.: 007-004-00-1



Acide Nitrique 40%

Skin Corr. 1A: H314

Détails supplémentaires: Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce rubrique, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Informations générales: Retirez les vêtements contaminés en vous protégeant.

Après inhalation: Éloignez la victime de la zone dangereuse et amenez-la à l'air frais.

En cas de contact avec la peau: Rincez les zones touchées sous l'eau courante pendant 10 minutes. Cherchez immédiatement de l'aide médicale.

Après un contact avec les yeux: Rincez l'œil touché avec des paupières largement ouvertes pendant 10 minutes sous l'eau courante tout en protégeant l'œil non touché. Cherchez immédiatement de l'aide médicale.

En cas d'ingestion: Faites rincer la bouche à la victime et recrachez le liquide. Faites boire immédiatement à la victime un verre d'eau par petites gorgées. Ne faites pas vomir la victime. Cherchez immédiatement de l'aide médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus, et différés:

Douleur, corrosion, rougeur de la peau, picotements ou sensation de brûlure dans le nez et la gorge, toux, gonflement des paupières.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Consulter un médecin ou un centre antipoison (voir Rubrique 1).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Pulvérisez de l'eau, de la mousse, de la poudre extinctrice sèche. N'utilisez PAS de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Des gaz nitreux (oxydes nitriques, NOx) peuvent être libérés en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers:

En cas d'incendie ambiant, prenez des précautions normales, éteignez le feu à une distance raisonnable.

Équipement de protection:

Portez un appareil respiratoire autonome et une combinaison spéciale hermétiquement fermée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Coupez les sources d'inflammation. Évacuez la zone. Avertissez les environs concernés. Portez un équipement de protection (voir Rubrique 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Faible danger pour les eaux. Empêchez les fuites dans l'eau, les systèmes d'assainissement, les égouts ou le sol. Informez les autorités compétentes en cas de déversement important dans l'eau, les systèmes d'assainissement, les égouts ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorbez avec un matériau absorbant et éliminez conformément à la réglementation. Ensuite, ventilez la zone et lavez le site de déversement.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Mesures d'extinction d'incendie, voir Rubrique 5. Équipement de protection individuelle, voir Rubrique 8.
Matériaux incompatibles, voir Rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination, voir Rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Manipulez un récipient ouvert avec précaution. Évitez tout contact lors de la manipulation de la substance. Ne transportez pas avec des substances incompatibles. Un lavage des yeux est nécessaire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Exigences à respecter par les magasins et réceptacles: Gardez le récipient bien fermé. Stockez dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Utilisez de préférence des récipients incassables.

Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune: Ne pas stocker avec des substances avec lesquelles des réactions chimiques dangereuses sont possibles.

Produits incompatibles: Substances organiques (comme l'acétone), alcools, fluor, agents réducteurs.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Aucune information supplémentaire pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Acide Nitrique 40% HNO₃ (N° CAS 7697-37-2) :

2 ppm (plafond) (TWA)

4 ppm (plafond) (STEL)

Remarques supplémentaires: Pas d'autres informations importantes disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Equipement de protection individuelle:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Éloignez-vous des aliments, des boissons et autres articles de consommation. Lavez-vous les mains avec du savon et de l'eau avant les pauses et à la fin du travail. Évitez tout contact avec la peau. Évitez tout contact avec les yeux. Évitez l'inhalation de vapeurs ou de brouillard. Évitez tout contact avec les vêtements.

Protection respiratoire:

Portez une protection respiratoire (filtre spécial NO – P3, code couleur bleu-blanc) en cas d'urgence. Évitez de respirer directement au-dessus du conteneur.

Protection des mains:

Portez des gants de protection. Le matériau des gants doit être suffisamment imperméable et résistant à la substance. Vérifiez l'étanchéité avant de les enfiler. Les gants doivent être bien nettoyés avant d'être retirés, puis stockés dans un endroit bien ventilé. Faites attention à la protection de la peau. Les crèmes de protection cutanée ne protègent pas suffisamment contre la substance. Les gants en textile ou en cuir sont totalement inadaptés.

Matériau des gants:

Portez des gants de protection.

Les matériaux suivants conviennent aux gants de protection (temps de perméation > 8 heures):

Caoutchouc naturel/Latex naturel - NR (0,5 mm) (utilisez des produits sans poudre et sans allergènes)

Polychloroprène - CR (0,5 mm)

Caoutchouc butylique - Butyl (0,5 mm)

Caoutchouc de fluorocarbène - FKM (0,4 mm)

Chlorure de polyvinyle - PVC (0,5 mm)

Temps de pénétration du matériau des gants:

Cela est mentionné ci-dessus sous la rubrique "Matériau des gants".

Protectoin des yeux/du visage:

Portez des lunettes de protection chimique.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Apparence:

Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Piquant
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur du pH:	<1 (non dilué)

Changement d'état:

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point de rupture:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable (liquide)
Température d'autoinflammation:	
Température de décomposition:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Non déterminé
Limites d'explosion:	Non déterminé
Inférieure:	
Supérieure:	

Pression de vapeur à 20 °C:	Non déterminé
Densité à 20 °C:	Non déterminé
Densité relative:	Non déterminé
Vitesse d'évaporation:	Non déterminé
Solubilité dans/miscibilité avec:	
L'eau:	Complètement miscible avec l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé

9.2 Autres informations: Aucune autre information pertinente disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité: La mixture est corrosive pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique:

Décomposition thermique/conditions à éviter: Le matériau est stable dans des conditions normales d'ambiance et de stockage prévues en termes de température et de pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: La substance réagit dangereusement avec les aldéhydes, les alcalis, les alcools, les amines, l'ammoniac (NH₃), le fluor, les hydrocarbures halogénés, l'hydrazine, les cétones, les métaux, les nitriles, les composés nitro, les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter: Éloignez de la chaleur, des étincelles, du feu ouvert, des sources d'inflammation et des matériaux incompatibles.

10.5 Matières incompatibles: Voir 10.3

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Des oxydes d'azote (NO_x) peuvent être libérés lorsqu'ils sont chauffés ou en cas d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/ irritation cutanée: Provoque des brûlures graves de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Ne doit pas être classé comme substance sensibilisante pour les voies respiratoires ou la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Ne doit pas être classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité: Ne doit pas être classé comme cancérigène.

Toxicité pour la reproduction: Ne doit pas être classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique: Ne doit pas être classé comme une substance provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée: Ne doit pas être classé comme une substance provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition répétée.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique: Danger faible pour les eaux. Empêcher la pénétration dans l'eau, le drainage, les égouts ou le sol. Informer les autorités responsables de la pénétration de quantités plus importantes.

12.2 Persistance et dégradabilité: Données disponibles insuffisantes.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Données disponibles insuffisantes.

12.4 Mobilité dans le sol:

Effets écotoxiques:

Notes générales:

WGK Classe 1 - Danger faible pour les eaux.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

vPvB: Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.6 Autres effets indésirables: Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Déchets dangereux selon le Règlement sur le catalogue des déchets (AVV). Si le recyclage n'est pas possible, la substance et le conteneur doivent être éliminés conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales respectives. Contactez une entreprise de recyclage ou d'élimination des déchets pour une élimination sûre.

Emballages non nettoyés:

Les conteneurs non nettoyés doivent être traités comme des déchets dangereux, comme mentionné ci-dessus.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU:

ADR: ...2031

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

ADR: ...Nitric Acid, with less than 65% pure acid

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

ADR:



Classe(s): 8 (corrosive substances)

14.4 Groupe d'emballage:

ADR: II (medium danger)

14.5 Dangers pour l'environnement:

None (non-environmentally hazardous according to the dangerous goods regulations)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Provisions for dangerous goods (ADR) should be complied within the premises.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC:

The cargo is not intended to be carried in bulk.

14.8 Transport/informations complémentaires:

Transport de marchandises dangereuses par route (ADR):

Numéro ONU: 2031
Nom d'expédition: Nitric Acid, with less than 65% pure acid
Détails dans le document d'expédition: UN2031, NITRIC ACID, 8, II, (E)
Classe(s): 8
Code(s) de classement: C1
Groupe d'emballage: II
Étiquette de danger:



Quantités exceptées (EQ): E2
Quantités limitées (LQ): 1L
Catégorie transports (TC): 2
Code de restriction des tunnels (TRC): Passage forbidden through tunnels of category E
Numéro d'identification du danger: 80



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

d'environnement:

Détails généraux:

Classe allemande de danger pour l'eau (WGK): WGK Classe 1 - Danger faible pour les eaux.

Règlement UE (EG) no. 1272/2008 (CLP) - Annex I

Règlement UE (EG) no. 1907/2006 (REACH) - Annex XVII

Règlement UE (EU) no. 453/2010 (REACH)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité (FDS) a été rédigée conformément à la législation de l'Union européenne. Les informations contenues dans cette FDS sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit dans le cadre des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Elle ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et ne crée pas une relation contractuelle légalement valide. Les utilisateurs doivent toujours consulter la version la plus récente des réglementations pertinentes et toutes les lois et réglementations locales applicables.

Phrases importantes:

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Acronymes et abréviations:

ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
EINECS:	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
GHS:	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
PBT:	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB:	very Persistent and very Bioaccumulative
STOT:	Specific Target Organ Toxicity
WGK:	Wassergefährdungsklasse (German: Water Hazard Class)
Skin Corr. 1A:	Skin Corrosion Category 1A

Sources:

Règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH

Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP

GESTIS Substance Database

Globally Harmonized System, GHS

ADR2017